



DEPARTEMENT DE HAUTE-GARONNE
COMMUNE DE GRATENS

PROCES-VERBAL

Séance du 7 Décembre 2023

N° 10/2023

Législature 2020-2026



ORDRE DU JOUR

1. Election d'un secrétaire de séance.
2. Approbation du procès-verbal du 02/11/2023.
3. Elaboration Plan Local d'Urbanisme : approbation du PADD
4. Immeuble SANTALUCIA lieu-dit Le Village
 - 4.1. Acceptation de l'offre d'achat faite par la mairie
 - 4.2. Achat de l'immeuble
 - 4.3. Souscription d'un prêt long terme
 - 4.4. Demande DETR 2023 pour acquisition immobilière à usage de garage
5. Cession de terrain à M. PERRY Claude
6. Devis remplacement VMC école
7. Budget Principal : décision modificative
8. Recensement INSEE 2024 – Rémunération des Agents Recenseurs
9. Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels
10. Prime de fin d'année aux employés communaux
11. Devis BODET pour remplacement de la motorisation de l'horloge de L'Eglise & demande de subvention auprès du CD31
12. Suivi dossiers d'urbanisme.
13. Compte rendu de réunions.
14. Questions diverses.

Séance du 7 Décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le sept décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de GRATENS s'est réuni en mairie, sur convocation du 1^{er} Décembre 2023, sous la Présidence de M. DUTREY Alain, Maire.

Etaient présents : M. DANGLA Claude, M. DUTREY Alain, MME LEMARCHAND Valérie, M. MAUROY Frédéric, M. MORIN Maurice, MME SAURRAT Catherine, MME SIADOUS Stéphanie.

Etaient absents : MME CACAULT Pénélope, M. CHAUVIN Olivier, M. LAPIZE Patrick, M. TOUSTOU Thierry.

Procuration (s) : M. CHAUVIN Olivier à MME SAURRAT Catherine, M. TOUSTOU Thierry à M. DUTREY Alain, MME CACAULT Pénélope à MME SIADOUS Stéphanie.

1. Élection d'un secrétaire de séance

M. le Maire déclare la séance ouverte et invite l'Assemblée à élire son secrétaire de séance.
M. MORIN Maurice a été élu secrétaire de séance.

La séance continuant,

M. le Maire est autorisé à ajouter à l'ordre du jour les points ci-après : Prime de fin d'année aux employés communaux, Devis BODET pour remplacement de la motorisation de l'horloge de l'Eglise & Demande de subvention auprès du CD31, Demande DETR pour acquisition Immobilière (qui sera abordée au point 4.4) et Autorisation pour recrutement d'un agent pour accroissement temporaire d'activité (emploi non permanent).

2. Approbation du compte-rendu du 02/11/ 2023

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 2 Novembre 2023 est approuvé à l'unanimité des présents.

3. Elaboration Plan Local d'Urbanisme : approbation du PADD -

Monsieur le Maire rappelle la délibération du conseil municipal prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en date du 12 Novembre 2020, et certains de ses objectifs.

Il s'agit notamment de maîtriser et préciser les conditions de l'urbanisation, pour permettre l'accueil de nouveaux habitants sur la base d'une utilisation économe de l'espace, dans un contexte de pression foncière croissante et en cohérence avec les prescriptions du schéma de cohérence territoriale (SCOT) en vigueur :

- de gérer les réseaux de façon efficiente, les dessertes des constructions, clôture, toiture, et végétations

- Réglementer :
 - o le bâti vétuste, détruit ou démoli ,
 - o les emplacements réservés,
 - o les installations liées à la production d'énergie renouvelable ,
 - o l'implantation des ICPE,
 - o le stockage et dépôt sur le territoire communal
 - o l'architecture bioclimatique,
 - o les éléments de paysage, de la trame verte et bleue, en prenant en compte et en préservant les terrains cultivés ou non bâtis en zone urbaine, en raison du maintien des contraintes écologiques sur le territoire, en conservant les sentiers de randonnées, en étudiant tous les changements de destination et en protégeant les monuments historiques.

Monsieur le Maire rappelle les enjeux issus de la phase de diagnostic et d'état initial de l'environnement qui ont permis de construire le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Il indique aux conseillers la démarche qui a été suivie par la commission Urbanisme pour concevoir un projet cohérent et respectant les contraintes supra communales.

Monsieur le Maire rappelle que les orientations du PADD ont déjà fait l'objet d'un débat au sein du Conseil Municipal en date du 5 Mai 2022.

Néanmoins, suite aux avis des personnes publiques associées, il a été nécessaire d'apporter quelques modifications au PADD. Par conséquent, il est nécessaire qu'un nouveau débat ait lieu sur ce nouveau PADD.

Monsieur le Maire détaille ensuite les modifications apportées aux orientations générales du PADD :

1. Redéfinition des zones à urbaniser en tenant compte notamment des accès, du réseau (suppression des hameaux en zone U de la Carte Communale)
2. Regroupement des zones U autour du village
3. Projection du nombre d'habitants/foyers en adéquation avec le SCOT

Monsieur le Maire rappelle que le débat relatif au PADD n'a pas à se conclure obligatoirement par un vote.

A l'occasion de ce débat, plusieurs conseillers municipaux s'expriment pour donner leur point de vue sur les orientations générales du PADD et notamment sur les points suivants :

- Des précisions sont demandées sur les zones à urbaniser
- Les besoins fonciers retenus dans le PADD représentent un objectif de modération de la consommation d'espaces agricoles, forestiers et naturels compris entre 50 et 60 % par rapport à ce qui a été consommé pour l'habitat les 10 dernières années. Cet objectif est cohérent avec celui affiché dans le cadre du SCOT ;
- Les hameaux de la carte communale en zone U sont exclus des futures zones constructibles ;
- La cartographie présentée du PADD ne fait l'objet d'aucun questionnement ; les élus souhaitent conserver la zone sous le canal en zone constructible (OAP 1) et préserver le reste de la partie constructible pour des projets différés et éventuellement économiques (Maison de Santé, Petits commerces, Logements Personnes Agées).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et les conclusions du débat, le conseil municipal :

- **PREND ACTE et ATTESTE** de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme, conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme.

4. Immeuble SANTALUCIA lieu-dit Le Village

4.1. Acceptation de l'offre d'achat faite par la mairie

M. SANTALUCIA André accepte l'offre faite par la mairie à hauteur de 27 500 €. Ce dernier a donné son accord pour que l'acte soit dressé par notre notaire à savoir Me DUCROS-BOURDENS, frais de notaire à la charge de l'acheteur.

4.2. Achat de l'immeuble - N° 2023DEL0056

M. le Maire invite le Conseil Municipal à confirmer cet achat immobilier par l'adoption d'une délibération. Il propose de lancer toutes les démarches administratives et sollicite à cet effet tout pouvoir de signature dans le cadre de ce dossier.

4.3. Souscription d'un prêt long terme -

Le financement de cette acquisition foncière par un emprunt est proposé de façon à lisser cette dépense et à préserver notre fonds de roulement. La part des travaux à réaliser sur ce bâtiment sera intégrée dans le montant emprunté. Le Plan de financement sera proposé aux élus ultérieurement.

4.4 Demande DETR pour acquisition immobilière à usage de garage - N° 2023DEL0058

M. le Maire propose à l'Assemblée de prendre rang au programme DETR 2024 afin que la commune puisse bénéficier de l'aide de l'Etat pour le financement de l'acquisition immobilière sise 161 rue de la Sauveté, à usage de garage, y compris la partie réhabilitation.

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents :

- ▶ **DONNE SON ACCORD** pour une inscription au programme DETR 2024 pour une aide au financement de cette opération sur la base du prix d'achat de 27 500 € majoré des travaux estimés à 91 988.28€ soit une dépense globale de 119 488.28€.
- ▶ **DECIDE** d'élargir la demande de subvention au Conseil Départemental de la Haute-Garonne et à la Communauté de Communes Cœur de Garonne pour une aide au financement de ladite opération.
- ▶ **DIT** que la présente délibération sera commune pour l'ensemble des dossiers de demandes de subventions sollicitées.
- ▶ **S'ENGAGE** à respecter la clause de non commencement des travaux dans l'attente d'une notification de recevabilité de ce dossier par les différents partenaires financiers.
- ▶ **CONFERE** tout pouvoir à M. le Maire pour la signature des pièces relatives à ce dossier.
- ▶ **VALIDE** le plan de financement prévisionnel de l'opération « acquisition immobilière pour création d'un garage communal » et autorise sa communication aux services de l'Etat et autres partenaires financiers suivant le tableau de synthèse ci-après :

PLAN DE FINANCEMENT
Acquisition Immobilière pour création d'un garage communal sis 161 rue de la Sauveté

COUT PREVISIONNEL DU PROJET

TYPE DE DEPENSE	COUT HT	COUT TVA	COUT TTC
Achat de l'immeuble	27 500.00 €	0 €	27 500 €
Travaux de réhabilitation	70 656.90 €	14 131.38 €	84 788.28 €
Travaux en régie	6 000.00 €	1 200.00€	7 200.00€
TOTAL	104 156.90 €	15 331.38 €	119 488.28 €

FINANCEMENT PREVISIONNEL

Financement	Montant dépenses HT	Taux	Demandé
DETR	104 156.90 €	40 %	41662.76 €
Conseil Départemental Haute-Garonne	104 156.90 €	30 %	31 247.07 €
Fonds Concours Communauté de Communes Cœur de Garonne	104 156.90 €	10 %	10 415.69 €
Prêt long terme			
Prêt relais TVA			
Prêt relais subventions			
Montant cumulé des aides sollicitées			83 325.52 €
Part Communale		20% s/HT	20 831.38 €
CUMUL		100% s/HT	104 156.90 €
		TVA 20 %	15 331.38 €
		TOTAL TTC	119 488.28 €

5. Cession de terrain à M. PERRY Claude - N° 2023DEL0059

La cession pour l'euro symbolique à M. PERRY Claude d'une bande de terrain d'environ 15 m² sur l'emprise du Chemin Rural 5 lieu-dit Barrau déjà évoquée en conseil donnera est actée par le Conseil Municipal qui confère tout pouvoir à M. le Maire pour lancer le bornage ainsi que l'acte notarié y afférent.

6. Devis remplacement VMC école

La VMC refonctionne normalement – Travaux différés.

7. Recensement INSEE 2024 – Rémunération des Agents Recenseurs - N° 2023DEL0060

Le Conseil Municipal a décidé de rémunérer les deux Agents Recenseurs de façon forfaitaire à hauteur de 1 200 € Brut par personne et de 35 € par jour de formation.

8. Budget Principal : décision modificative - N° 2023DEL0061

Une décision modificative permettant la sortie de l'actif du 2^{ème} terrain communal vendu en diffus au lieu-dit Sous-le-Canal doit être adoptée pour permettre l'émission d'écritures d'ordres et réelles sur l'exercice 2023.

9. Prime de fin d'année aux employés communaux - N° 2023DEL0062

Prenant en compte la non rétroactivité du RIFSEEP au 01/01/2023, le Conseil Municipal décide l'octroi d'une prime de fin d'année aux employés communaux à valoir pour la période du 01/01/2023 au 31/05/2023 sur la base d'un taux de 100% du IFSE mensuel, laquelle sera intégrée au salaire de décembre 2023 comme suit : IFSE mensuel respectif de chaque agent communal fixé suivant arrêté municipal du 12/05/2023 x 5 mois.

La présente décision sera notifiée au Comptable Public.

10. Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents publics momentanément indisponibles (EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3-1 DE LA LOI N° 84-53 DU 26 JANVIER 1984)
- N° 2023DEL0062a

Le Conseil de GRATENS

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que les besoins de service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 :

- temps partiel ;
- congé annuel ;
- congé de maladie, de grave ou de longue maladie ;
- congé de longue durée ;
- congé de maternité ou pour adoption ;
- congé parental ;
- congé de présence parentale ;

- congé de solidarité familiale ;
- accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ;
- grève de longue durée ;
- ou enfin en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles au cours de l'année 2024.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- DE PRÉVOIR à cette fin une enveloppe de crédits au budget 2024.

Le Maire :

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

Le Conseil Municipal sera invité à proroger d'une année la délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels.

La délibération adoptée pour 2023 permet dès à présent de procéder au remplacement de la secrétaire de mairie concernée par un arrêt maladie.

11. Recrutement d'un agent pour accroissement temporaire d'activité (emploi non permanent) N° 2023DEL0063

Le Conseil Municipal de GRATENS ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir l'absence de Madame Chantal DEU, secrétaire de mairie ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

La création d'un emploi non permanent au grade de d'adjoint administratif pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 3 mois allant du 01/01/2024 au 31/03/2024 inclus.

Cet agent assurera des fonctions de secrétaire de mairie à temps complet.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024.

12. Devis BODET pour remplacement de la motorisation de l'horloge de l'Eglise & demande de subvention auprès du CD31

Ce point est reporté à un Conseil Municipal ultérieur et sera abordé avec la réfection du solin du clocher.

13. Suivi dossiers d'urbanisme

- BOUZIKRI : il rachète – la maison est encore en vente suite à la défection du dernier acheteur qui avait obtenu un PC, ce PC fait l'objet d'un transfert à M.BOUZIKRI.
- MAIDONIS : façade en train d'être refaite : DP déposée pour la reconstruction de la façade soit le coup d'un péril ordinaire
- REMOLARD : garage avec changement de destination : à valider : plus de 10 ans d'existence

14. Comptes-rendus de réunions

Réunion Commission des Déchets Communauté des Communes.

Des projets seront discutés lors du Conseil Communautaire du 19 Décembre 2023 afin d'être validés.

15. Questions Diverses

15.1 Remplacement temporaire de la secrétaire de mairie

Des candidates seront auditionnées /reçues en vue du remplacement temporaire de la secrétaire de mairie actuellement absente en raison d'un congé maladie. M. le Maire procédera au recrutement de cet agent contractuel en vertu de la délibération adoptée ce jour au point N° 9.

15.2 Réparation fuite d'eau sur bâtiments communaux

Réseau Salle des fêtes repris en régie par l'employé communal.

Demande de dégrèvement sera transmise au SIECT (surconsommation de 400 m³).

Réseau Mairie : recherche fuite en cours ; réparation de l'alimentation sera faite par le personnel communal et demande dégrèvement suivra (surconsommation 100 m³).

15.3 Distribution du Bulletin Municipal

Le Bulletin Municipal sera distribué dans les prochains jours à l'ensemble des foyers de la commune.

Y sera annexé le courrier d'information sur le recensement de la population.

15.4 Illuminations de Noël – Sapin – Associations Communales

Réalisées par Pierre l'employé communal et un élu.

15.5 Pose des huisseries double vitrage à la mairie

Pratiquement terminées.

15.6 Pool Routier Entretien

Report du reste à réaliser 2023 sur 2024.

Banquette des rues réalisée par la Société TORMO. Rien à signaler.

Fin de séance à 20h45.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus.

Signatures

Le Maire,

M. DUTREY ALAIN

Le Secrétaire de Séance,

M. MORIN Maurice